

MUNICIPALITE DE MANSFIELD ET PONTEFRACT.

PROVINCE DE QUEBEC.

A une session régulière du conseil de la Municipalité de Mansfield et Pontefract tenue à huis clos par télécommunications le 6 mai 2020 et à laquelle sont présents son honneur le Maire, M. Gilles Dionne, et les conseillers suivants.

M. Luc Sicard  
Mme. Claudette Béland-Pleau  
Mme Sandra Armstrong

M. Garry Ladouceur  
M. Brian Boisvert  
Mme Kim Laroche

Formant quorum sous la présidence du Maire suppléant.  
M. Eric Rochon directeur général est aussi présent.

**63-05-2020 OUVERTURE DE LA SESSION**

Proposé par M. Brian Boisvert  
Et résolu à l'unanimité.

Que la séance ordinaire du Conseil municipale de Mansfield-et-Pontefract du mois de mai 2020 soit ouverte.

**64-05-2020 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par M. Garry Ladouceur  
Et résolu à l'unanimité.

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**65-05-2020 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX.**

Proposé par Mme Sandra Armstrong  
Et résolu à l'unanimité.

Que le Conseil approuve le procès-verbal de la session régulière tenue le 1<sup>er</sup> jour de avril 2020.

**66-05-2020 APPROBATION DES COMPTES À PAYER EN DATE DU 6 MAI 2020.**

Proposé par M. Brian Boisvert  
Et résolu à l'unanimité.

De payer les comptes du journal des déboursés et des comptes faisant partie de la liste des paiements détaillés en date du 6 mai 2020 au montant de 298,459.65\$

**67-05-2020 TERRAIN À VENDRE CABINES-DES-CHUTES**

Proposé par M. Garry Ladouceur  
Et résolu à l'unanimité.

Que cette municipalité retienne les services de Me Jean-Pierre Pigeon, notaire, pour préparer l'acte de vente nécessaire à la vente du lot 6137261 à Monsieur Bruce McGill pour la somme de 1\$.

Que cette municipalité défrayera les coûts reliés à la préparation de ces contrats par Maître Pigeon.

Que Monsieur Eric Rochon, Directeur général, ainsi que M. Gilles Dionne, Maire, soient mandatés à signer pour et au nom de cette Municipalité tous documents relatifs à ces transactions par la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract.

## 68-05-2020 TERRAINS À VENDRE CABINES-DES-CHUTES

Proposé par M Luc Sicard

Et résolu à l'unanimité.

Que cette municipalité retienne les services de Me Bernard Monnet, notaire, pour préparer l'acte de vente nécessaire à la vente des lots 6 137 255-pte, 6 137 256, 6 137 262 et 6 137 263 à la compagnie 7085010 Canada Inc pour la somme de 1\$.

Que la compagnie 7085010 Canada Inc défrayera les coûts reliés à la préparation de ces contrats par Maître Monnet.

Que Monsieur Eric Rochon, Directeur général soit mandaté à signer pour et au nom de cette Municipalité tous documents relatifs à ces transactions par la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract.

## 69-05-2020 RETRAITE M. DARCY BELAIR CHEF POMPIER

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Darcy Bélair a débuté sa carrière comme pompier volontaire pour la municipalité de Mansfield-et-Pontefract depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1980;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Darcy Bélair a servi comme chef pompier pour cette municipalité pendant les 30 dernières années de sa carrière;

**CONSIDÉRANT QUE** sa confiance inébranlable en son travail et sa capacité à orchestrer son équipe et pompiers lors des interventions ont fait de lui l'homme respecté et de confiance dans le Service incendie de la municipalité de Mansfield-et-Pontefract, MRC de Pontiac mais également auprès des différents services de la province;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Bélair a transmis l'importance et le sentiment du devoir accompli à tous ceux qui ont eu le privilège de travailler à vos côtés;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Bélair est un homme compétent, présent et humain sur qui on peut toujours compter. Nombreux sont les citoyens à qui il a rendu service tout au long de sa carrière

**CONSIDÉRANT QU'** avec une fierté d'accomplissement, M. Darcy Bélair a décidé de prendre sa retraite du poste de chef Pompier de la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract;

Il est donc proposé par madame Kim Laroche et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract tiens donc à remercier chaleureusement M. Bélair pour ses loyaux services, son dévouement et à sa grande implication au sein de la communauté depuis toutes ces années.

Que les conseillers, les pompiers et tout le personnel de la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract lui souhaitent une très belle retraite bien méritée.

Que le conseil de la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract accepte avec grand regret la démission de M. Darcy Bélair comme chef de son service incendie.

#### **70-05-2020 ENTENTE NIVELAGE CHEMIN BOIS-FRANC**

CONSIDÉRANT QUE les représentants de cette municipalité et ceux de la MRC de Pontiac se sont entendu sur des modalités pouvant offrir un service de nivelage sur le chemin du lac Jim;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Pontiac a mise sur papier ces dites modalités et a nommé ce document Entente 20200501;

Il est proposé par madame Claudette Belland et résolu à l'unanimité

De mandater M. Eric Rochon à signer pour et au nom de cette municipalité l'entente 20200501 entre cette municipalité et la MRC du Pontiac.

#### **71-05-2020 PLAN DIRECTEUR ÉGOUT CHEMIN DE LA CHUTE**

Proposé par M. Garry Ladouceur  
Et résolu à l'unanimité.

Que cette municipalité accepte l'offre de service préparé par la firme WSP pour la confection d'un plan directeur pour le projet de prolongement d'égout sur le chemin de la Chute.

#### **72-05-2020 PROGRAMMATION DE TRAVAUX N°3 ET FINAL**

##### **Attendu que :**

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

##### **Il est résolu que :**

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.**

73-05-2020 REGLEMENT 2020-001 ABROGATION TAUX D'INTÉRÊT

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE PONTIAC

MUNICIPALITÉ DE MANSFIELD-ET-PONTEFRACT

RÈGLEMENT 2020-001

ABROGATION DU TAUX D'INTÉRÊT APPORTÉ AU REGLEMENT 2019-012

Il est proposé par M. Brian Boisvert et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de Mansfield-et-Pontefract ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoirs:

Les taux d'intérêts et de pénalité du règlement numéro 2019-012 sont suspendus et sont fixés à « 0 % » jusqu'à l'expiration de la période de la déclaration d'état d'urgence sanitaire prévue par le décret n° 177-2020 du 13 mars 2020. En cas de renouvellement de cette déclaration d'état d'urgence, la suspension prévue par le présent est renouvelée pour une période équivalente. Le présent règlement a effet depuis le 10 avril 2020.

\_\_\_\_\_  
M. Gilles Dionne  
Maire

\_\_\_\_\_  
M. Eric Rochon  
Directeur général

74-05-2020 CESSION DE TERRAIN POUR ALLOCATION DE DÉPART - LOT NUMÉRO 4 636  
948- 22 RUE L'ÉCUYER

**ATTENDU QUE** les inondations historiques qui se sont produites sur le territoire de la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract au printemps 2019;

**ATTENDU QUE** la déclaration d'une zone d'intervention spéciale sur notre territoire par le Gouvernement du Québec;

**ATTENDU QUE** le décret et ses modalités d'allocations de départ;

**ATTENDU QUE** l'ampleur des dommages ne permet pas à certains sinistrés de réparer ou de reconstruire leur résidence ;

**ATTENDU QUE** la propriété sise au 22 Rue L'Écuyer est visé par la zone d'intervention spéciale (ZIS) et peut bénéficier d'une allocation de départ;

**ATTENDU QUE** le programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues au printemps 2019 dans des municipalités du Québec permet, si le propriétaire cède à la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract le terrain sur lequel se trouve sa résidence principale pour la somme nominale de 1 \$, de recevoir à titre de contrepartie, une aide financière égale à la valeur de l'évaluation municipale uniformisée du terrain, en vigueur au moment du sinistre réel, et ce, selon les modalités décrites audit programme ;

**ATTENDU QUE** le propriétaire du 22 Rue L'Écuyer a décidé de céder pour la somme de 1 \$ à la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract le lot numéro 4 636 948 afin de se prévaloir de l'allocation de départ précédemment décrite;

En conséquence,

Il est proposé par madame Claudette Belland et résolu que le conseil

1. Autorise l'acquisition du lot numéro 4 636 948 pour la somme de 1 \$;

2. Mandate Me Jean-Pierre Pigeon, notaire, pour la préparation des documents et actes donnant plein effet à la présente résolution ;

3. Autorise la signature de tous les documents afférents au dossier par Messieurs Gilles Dionne, Maire et M. Eric Rochon, Directeur général;

4. S'engage à modifier sa réglementation applicable de façon à interdire toute construction ou infrastructure sur ces lots tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes.

Le tout payable par la Ville et remboursable par le ministère de la Sécurité publique.

Les frais de quittance, s'il y a lieu, sont aux frais du propriétaire.

75-05-2020 CESSION DE TERRAIN POUR ALLOCATION DE DÉPART - LOT NUMÉRO 5 591 551-5 591 552- 61-63 Chemin Pearson

**ATTENDU QUE** les inondations historiques qui se sont produites sur le territoire de la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract au printemps 2019;

**ATTENDU QUE** la déclaration d'une zone d'intervention spéciale sur notre territoire par le Gouvernement du Québec;

**ATTENDU QUE** le décret et ses modalités d'allocations de départ;

**ATTENDU QUE** l'ampleur des dommages ne permet pas à certains sinistrés de réparer ou de reconstruire leur résidence ;

**ATTENDU QUE** la propriété sise au 61-63 Chemin Pearson est visé par la zone d'intervention spéciale (ZIS) et peut bénéficier d'une allocation de départ;

**ATTENDU QUE** le programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues au printemps 2019 dans des municipalités du Québec permet, si le propriétaire cède à la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract le terrain sur lequel se trouve sa résidence principale

pour la somme nominale de 1 \$, de recevoir à titre de contrepartie, une aide financière égale à la valeur de l'évaluation municipale uniformisée du terrain, en vigueur au moment du sinistre réel, et ce, selon les modalités décrites audit programme ;

**ATTENDU QUE** le propriétaire du 61-63 Chemin Pearson a décidé de céder pour la somme de 1 \$ à la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract les lots numéro 5 591 551 et 5 591 552 afin de se prévaloir de l'allocation de départ précédemment décrite;

En conséquence,

Il est proposé par madame Claudette Belland et résolu que le conseil

1. Autorise l'acquisition des lots numéro 5 591 551 et 5 591 552 pour la somme de 1 \$;
2. Mandate Me Jean-Pierre Pigeon, notaire, pour la préparation des documents et actes donnant plein effet à la présente résolution ;
3. Autorise la signature de tous les documents afférents au dossier par Messieurs Gilles Dionne, Maire et M. Eric Rochon, Directeur général;
4. S'engage à modifier sa réglementation applicable de façon à interdire toute construction ou infrastructure sur ces lots tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes.

Le tout payable par la Ville et remboursable par le ministère de la Sécurité publique.

Les frais de quittance, s'il y a lieu, sont aux frais du propriétaire.

## **76-05-2020 ÉCLAIRAGE PONT FÉLIX-GABRIEL-MARCHAND**

**CONSIDÉRANT QUE** le Gouvernement du Québec investi plus de 5 millions de dollars à la préservation du Pont Félix-Gabriel-Marchand .

**CONSIDÉRANT QUE** le Pont Félix-Gabriel-Marchand est l'emblème du tourisme de la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract et possiblement même la MRC de Pontiac;

**CONSIDÉRANT QUE** ceci est une chance idéale pour faire valoriser cet attrait touristique si important pour cette Municipalité et inciter le tourisme chez-nous.

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Mansfield-et-Pontefract s'associe au Groupe Phare-Ouest dans la mise en place d'activités célébrant le pont Félix-Gabriel-Marchand;

**CONSIDÉRANT QUE** l'idée d'éclairer le Pont Félix-Gabriel-Marchand de façon permanente est une priorité pour cette Municipalité;

**IL EST DONC**

Proposé par M. Brian Boisvert

Et résolu à l'unanimité

Que cette Municipalité supporte et appui les représentant du groupe Phare-Ouest dans leurs représentations auprès de potentiels collaborateurs et bailleurs de fonds pour le projet d'éclairage du pont Félix-Gabriel-Marchnad ;

Que cette Municipalité investira jusqu'à 20% des dépenses relatives à ce projet pour un maximum de 20,000\$

#### **77-05-2020 NOUVELLE RUE**

CONSIDÉRANT les recommandations des résidents;

CONSIDÉRANT l'historique de cette municipalité ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Mme Sandra Armstrong

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE soient attribués le toponyme suivant pour la nouvelle rue illustrée sur le plan:

Le lot 6 092 779: rue Marion;

QUE la description de ce nom soit adoptée telle que présentée;

QU'une demande soit adressée à la Commission de toponymie du Québec en vue de l'officialisation des toponymes;

#### **78-05-2020 ÉQUILIBRATION DU RÔLE D'ÉVALUATION**

CONSIDÉRANT que, selon la loi, le rôle d'évaluation doit faire l'objet d'une équilibrage avant chaque dépôt ;

CONSIDÉRANT que les municipalités de moins de 5 000 habitants peuvent reconduire le rôle d'évaluation sans équilibrage si le rôle précédent a fait l'objet d'une équilibrage ;

CONSIDÉRANT l'importance de procéder aux redressements des valeurs au rôle pour assurer, en autant que possible, le maintien de l'équité fiscale entre tous ses contribuables ;

CONSIDÉRANT que le rôle d'évaluation sert aux fins de calcul des taxes foncières de la municipalité, de la Commission scolaire et est utilisé pour répartir les dépenses entre différents organismes (MRC, Sûreté du Québec, etc.) ;

CONSIDÉRANT que le rôle doit permettre aux citoyens de comparer les inscriptions relatives à leurs propriétés avec celles d'autres immeubles semblables et qu'un rôle mal équilibré ne permet pas d'assurer la transparence requise du système de fiscalité municipale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Luc sicard et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract demande à la MRC de Pontiac de procéder à l'équilibrage du rôle d'évaluation de la Municipalité pour son prochain cycle triennal.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FONDS.**

Je, soussigné, Secrétaire-trésorier de Mansfield-et-Pontefract, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses mentionnées lesquelles ont été autorisées par résolutions suivantes numéros 22, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33 et 37.

**ET J'AI SIGNÉ CE 6 FÉVRIER 2020.**

\_\_\_\_\_  
Eric Rochon,  
Secrétaire-trésorier.

**79-05-2020                      LEVÉE DE LA SESSION.**

Proposé par Mme Sandra Armstrong  
Et résolu à l'unanimité.

Que cette session soit levée à 20 : 15 heures.

.....  
M. Gilles Dionne  
Maire

.....  
M. Eric Rochon.  
Secrétaire-Trésorier.